

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/02/2017

Date de la convocation:
14/02/2017
Date d'affichage:
15/02/2017

L' an 2017 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : FUCHS Alain à M. SIGRIST Benoît, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : M. ATZENHOFFER Alphonse

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 009.2017
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

009.2017 : Définition de l'intérêt communautaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°214-366 du 24.03.2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,



Vu la délibération n° 087.2016 du conseil communautaire du 05.07.2016 : Statuts de la communauté de communes : Transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant les travaux des différentes commissions de travail et conseils communautaires dédiés à la démarche de définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04.2016 et 27.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf,

Considérant le pré-projet de définition de l'intérêt communautaire, présenté au conseil communautaire du 05.07.2016 (cf. compte rendu),

Considérant le projet de définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité qualifiée, décide :

- **Que la définition de l'intérêt communautaire est la suivante, pour chacune des compétences concernées de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn :**

1) Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace » sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement durable) du territoire Sauer-Pechelbronn
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Pays d'Alsace du Nord
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère.
- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté, de lotissements d'activités, lorsque ces procédures sont nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

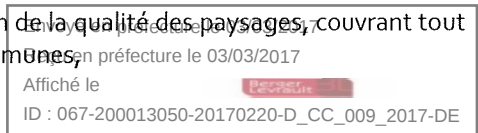
2) Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de soutien aux activités commerciales dont l'utilité excède l'intérêt communal

3) Au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont d'intérêt communautaire :

- les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire, ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes ou valorisant une propriété communautaire, en faveur de la production, l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique,
- les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers traditionnels à hautes tiges, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont-bascule à Lembach,
- la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- jusqu'au 1.01.2020, les études et réalisations de travaux d'aménagement et d'entretien du Seltzbach et de la Sauer et de leurs affluents qui sont menées dans le cadre des SAGEECE,

- les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité des paysages, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes,



4) Au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation, la révision et le suivi d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du pays d'Alsace du Nord,
- la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
- le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état.
- La création, l'aménagement et le fonctionnement de la résidence seniors domotisée à Woerth, ainsi que la réhabilitation de l'îlot urbain comprenant l'espace entre la grand'rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, ainsi que l'ensemble immobilier du 1 grand'rue, en un espace d'habitat, de commerce et de services.

5) Au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », sont d'intérêt communautaire :

- la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service relevant de la compétence de la CCSP, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone où l'équipement est réalisé ou pressenti, dont notamment la rue de Willenbach à Merkwiller de la RD28 (route de Woerth) au droit de l'accès nord-est de l'usine d'ISRI (entrée principale),
- les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
 - o Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
 - o Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
 - o l'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
 - o la rue de la Source Héliens II à Merkwiller, Preuschoorf et Lampertsloch, de l'intersection avec la RD28 à la jonction avec la RD114.
- la promenade thermique le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286.

L'intérêt communautaire recouvre les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité et de signalisation. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

6) Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », sont d'intérêt communautaire :

- la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen
- le Gymnase intercommunal à Woerth et ses installations annexes,
- le Musée français du pétrole (conservation, recherche, animations, promotion, formation) et ses projets de développement
- l'Ecole de Musique intercommunale

7) Au titre de la compétence « Action sociale », sont d'intérêt communautaire :

- En matière de coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance et enfance :
 - o l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance et l'enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
- En matière de coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse :

- o l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la jeunesse, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- o les accueils de loisirs, avec ou sans hébergement,
- o l'accompagnement des associations du territoire, en particulier les associations sportives et les actions menées en partenariat avec le collège à Woerth



- En matière de coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi et de l'accès à la santé :
 - o les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
 - o le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.
- En matière de gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales :
 - o la maison des services et des associations située au 1 rue de l'Obermatt à Durrenbach,
 - o la maison des services et des énergies, au 1 route de Lobsann à Merkwiller- Pechelbronn,
 - o les structures publiques d'accueil de la petite enfance et l'enfance
 - o les structures publiques d'accueil périscolaires ALSH,

- **Décide que la présente délibération se substitue aux précédentes délibérations et aux dispositions des précédents statuts définissant l'intérêt communautaire au sein de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.**
- **Propose que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la communauté de communes.**
- **Autorise le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

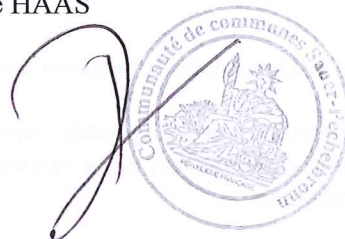
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/02/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
28/02/2017